



60, rue Saint Lazare
75009 Paris
Tél : 01 55 32 01 00
Fax : 01 55 32 09 99

www.unis-immo.fr
unis@unis-immo.fr

CCNGCEI - modification de la Convention collective nationale - avenant 49 du 25 février 2000 modifiant l'article 18 et l'Annexe I de ladite Convention.

Les modifications de la Convention collective nationale des gardiens concierges et employés d'immeubles est modifiée sur trois points :

1. L'astreinte de nuit :

Il est ajouté à l'article 18-5° de la CCN du 11 décembre 1979 le membre de phrase suivant : ***"Lorsque le jour férié tombe en semaine, il ne peut y avoir astreinte de nuit dans la nuit qui précède l'attribution de ce jour férié"***.

2. Fourniture d'équipements de protection :

Un 6ème paragraphe est ajouté à l'article 18, rédigé ainsi : ***L'employeur doit fournir les équipements de protection individuels rendus nécessaires à l'exécution de certaines tâches de manipulation et d'entretien"***.

Par exemple, pour la manipulation des poubelles et l'entretien des espaces verts, l'employeur pourrait fournir suivant les besoins une veste imperméable, une paire de gants industriels et une paire de bottes ou chaussures de sécurité.

3. Débouchage des gaines et vide-ordures :

Il est ajouté à l'Annexe I paragraphe II a) après ***"débouchage des gaines et vide-ordures"***, le membre de phrase suivant : ***"dans la mesure où cette tâche n'est pas contractuelle, elle ne peut être imposée au salarié"***.

Ces dispositions ont fait l'objet d'un arrêté d'extension en date du 11 octobre 2000, elles sont donc rendues obligatoires pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la Convention collective nationale des gardiens, concierges et employés d'immeubles.

Paris, le 30 octobre 2000

